

N'importe quel lecteur objectif de l'histoire parlementaire étalée sur des décennies et des siècles se rend sûrement très bien compte que le Président a un rôle à jouer et qu'il lui incombe d'intervenir pour établir si la Chambre est d'avis que les décisions sont justifiées dans un cas particulier. Il le fait lorsque tout le processus démocratique tel qu'exprimé par l'intermédiaire de ses institutions est captif d'une minorité dont le seul objectif est de faire de l'obstruction.

• (1050)

Je vous affirme, madame la Présidente, que certains autres collègues voudraient vous citer quelques exemples d'obstruction. La liste en est si longue que le débat pourrait probablement durer indéfiniment. Je vous en signalerai pour preuve le comportement affiché par le Nouveau Parti démocratique mercredi dernier pendant le vote tenu pour faire adopter la motion portant que le débat ne soit plus ajourné, lorsque les néo-démocrates lançaient le chiffre «34» en se vantant d'avoir fait obstruction aux travaux de la Chambre, en moins d'une année normale de session, à 34 reprises distinctes. Cette preuve portée à l'attention de la présidence ne vient pas des députés ministériels ni de ceux de l'opposition officielle. Ce sont des faits que des députés du NPD eux-mêmes ont mentionnés à la présidence cette semaine au cours d'un vote.

On doit se demander si cela va continuer. Est-ce que cela deviendra la norme, à la Chambre, que d'avoir 34 cas d'obstruction par année? Il faut se rappeler que dans les cas d'obstruction la Chambre n'intervient pas la première fois, ni la deuxième, mais seulement la troisième ou la quatrième. Ainsi, ces 34 fois que l'opposition fait de l'obstruction coûtent un minimum de 68 jours de séance, voire 102. Ce qui représente la moitié du budget de la Chambre. On consacre ainsi 100 millions de dollars de deniers publics à de simples tactiques d'obstruction, qui n'apportent rien de constructif ni d'utile au pays.

Madame la Présidente, je crois qu'il faut repenser à tout ça. La présidence voudra peut-être rencontrer les parties afin de trouver une solution au problème. Ça ne peut continuer ainsi. Le Parlement et la démocratie sont trop importants. Nous devons mettre au point un processus qui soit équitable et, au bout du compte, profitable aux contribuables canadiens. D'où l'importance de ce rappel au Règlement.

Recours au Règlement

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Madame la Présidente, j'ai deux points à soulever au sujet du rappel au Règlement.

Tout d'abord, je tiens à ce que le député se rappelle qui a fait retentir la sonnerie à la Chambre pendant 15 jours et qu'une entente est intervenue sur cette même proposition au début des 15 jours pour faire cesser la sonnerie. Il est donc mal placé pour parler.

Ensuite, le député demande à la présidence d'intervenir dans les délibérations de la Chambre, alors qu'il n'y a eu aucune violation du Règlement. La présidence intervient lorsque des députés de la Chambre contreviennent au Règlement. Cela ne s'est pas produit et, si quelqu'un déroge au Règlement, la présidence intervient. Que le député demande à la présidence d'intervenir alors qu'aucun article du Règlement n'a été violé témoigne d'une grande ignorance et d'un manque de respect envers la Chambre.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, je voudrais prendre quelques instants pour parler de cette question d'obstruction. À mon avis, ce sont les fondements de l'institution parlementaire qui sont en cause. En fait, si nous nous demandons à quoi sert le Parlement, nous constatons qu'il vise à accorder aux gens la possibilité de débattre la façon dont leurs impôts sont perçus et utilisés et dont leur pays est dirigé.

M. Hovdebo: Seize jours de sonnerie en donnent amplement la possibilité.

M. Cooper: Ce débat comportent deux éléments. Il faut d'abord se demander si la minorité a le droit d'être entendue et si la majorité a le droit de gouverner. Un principe fondamental veut que, en fin de compte, le gouvernement ait le droit de gouverner.

Je trouve très significatif que, lorsque le gouvernement précédent était au pouvoir, la clôture n'était pas fréquemment invoquée. Pourquoi ne l'était-elle pas? La raison en était très simple: nous, les députés de l'opposition, estimions que, en fin de compte, le gouvernement avait le droit de gouverner. Nous n'avons jamais eu à nous conduire d'une façon telle que le gouvernement en place ait à invoquer la clôture à 34 reprises.

Il est indispensable que le Parlement puisse faire son travail. De même, l'opposition doit pouvoir débattre des questions. Mais, nous avons été témoins de nombreux exemples à la Chambre où, à maintes reprises, à cause des tactiques d'obstruction systématique du NPD, des députés de tous les partis, y compris de l'opposition et du gouvernement, ont dû rester à leur siège sans pouvoir